

LISTE DE QUESTIONS AUX CANDIDATS

1. Selon vous, quel impact aura la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes sur le plan du développement culturel de notre territoire ?
2. Avec la fusion des Régions et la clarification des compétences des collectivités, suite aux récentes réformes territoriales, la culture fait l'objet d'une compétence partagée entre les différentes collectivités territoriales et l'Etat. Comment la Région va-t-elle s'engager dans cette responsabilité ? Avec quelles perspectives ?
3. Comment envisagez-vous la co-construction des politiques culturelles à l'échelle régionale dans une responsabilité partagée avec les collectivités territoriales, en concertation avec les professionnels ?
4. Dans un contexte de baisse significative des moyens financiers consacrés par les collectivités territoriales au secteur culturel, quels signes pensez-vous envoyer à ce secteur fortement fragilisé. Pour la Région, envisagez-vous une dynamique de redressement par une augmentation de moyens, à quelle échéance ?
5. Comment pensez-vous évaluer autrement que quantitativement les dispositifs de soutien aux projets artistiques et culturels mis en œuvre par la Région ? Avec quels acteurs et sous quelles formes ?
6. Un processus de concertation entre collectivités territoriales, Etat et acteurs culturels a été engagé depuis mai 2014 en Rhône-Alpes. Comment vous positionnez-vous dans ce type de processus, y êtes-vous favorable ? Souhaitez-vous mettre en œuvre et pérenniser une plateforme de concertation régionale avec les acteurs culturels et l'ensemble des collectivités territoriales et l'Etat ? Sous quelle forme ?
7. Comment envisagez-vous de garantir l'équité territoriale sur le plan des moyens et de l'accès aux équipements artistiques et culturels, notamment dans les zones rurales et dans les quartiers en difficulté ?
8. Quelle articulation pensez-vous faire entre le soutien aux institutions culturelles et établissements labellisés et celui aux compagnies, groupes, lieux de fabrique ?
9. La loi NOTRe, dans son article 103, se réfère au respect des droits culturels. Comment pensez-vous vous inspirer de cette référence dans le cadre de la politique culturelle régionale ?
10. Quel rôle la Région peut-elle tenir pour garantir l'autonomie artistique des directeurs nommés à la tête d'un équipement culturel public ?
11. Quelles relations (partenariats, collaborations,...) la Région entend-t-elle mener sur le plan européen et international dans le champ culturel ?